

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de  
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2009



CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 23 MARS 2009  
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 14  
AVRIL 2009  
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente mars deux mille neuf à dix neuf heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD (Arrivée à 19h25), Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,  
Monsieur Bernard MORAINÉ, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID,  
Madame Manuelle MOINE, représentée par M Claude JOSSELIN,  
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-François RAVSELJ.

\*\*\*

**OBJET :** Vote au taux unique de Taxe Professionnelle pour 2009. (N°19)

N°19/2009

**OBJET** : Vote au taux unique de Taxe Professionnelle pour 2009.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2002 décidant d'opter pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et décidant d'unifier les taux de taxe professionnelle communaux sur une période douze années,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif au mécanisme de la Taxe Professionnelle Unique,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité.**

**FIXE** le taux de la taxe professionnelle unique à 11,67% pour l'année 2009.  
**RAPPELLE** que la période d'unification des taux de taxe professionnelle des communes de la communauté de communes est de douze années.

Pour copie conforme,  
Le Président,

